



SAINT-LUDGER, 18 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ludger tenue le mardi 18 août 2026 à 19 h, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, en présence des conseillères et conseillers suivants : Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Sylvain Morin, qui forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

1. QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La régularité du quorum ayant été constatée, monsieur Denis Poulin, maire, déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2026-08-205

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 18 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU :

- D'adopter l'ordre du jour, avec l'ajout des points suivants :
 - 20.3 Conférence : « Un village autour de la rentrée » ;
 - 20.4 Activité : « Bientraitance et sécurité ».

	Description
1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 JUILLET 2026
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2026
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	DESIGNATION DE L'AGENT·E DE LIAISON CULTUREL·LE
9.2.	NAISSANCE D'UN ENFANT
9.3.	FORMATION RCR POUR LES JEUNES DE SAINT-LUDGER
10.	LÉGISLATION :
10.1	ADOPTION DU REGLEMENT 2026-281 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

10.2	ADOPTION DU DEUXIEME PROJET DE REGLEMENT 2026-282 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (M-1)
10.3	ADOPTION DU DEUXIEME PROJET DE REGLEMENT 2026-283 SUR LES USAGES CONDITIONNELS
11.	VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS
11.1.	INSPECTION ANNUELLE DES SYSTEMES D’ALARME
11.2.	CARBURANT 2027 - INVITATION A SOUMISSIONNER
12.	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
13.	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
14.	SERVICE INCENDIE :
14.1	ADHESION AU PLAN D’AIDE MUTUELLE DE PARTAGE DES RESSOURCES EN CAS DE MESURES D’URGENCE
15.	URBANISME :
16.	LOISIRS :
16.1	COURT DE TENNIS – INSTALLATION DE LUMINAIRES
17.	DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE ET DE COMMANDITE
18.	ACTIVITES D’INVESTISSEMENT
18.1	TECQ – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE 2
18.2	ACQUISITION DU LOT 460 6329 POUR FINS DE CORRECTION D’UNE COURBE DU RANG 9
18.3	PROGRAMME PAVL VOLET REDRESSEMENT
19.	CORRESPONDANCE :
19.1.	MRC – ADOPTION DU REGLEMENT 2026-09 MODIFIANT LE SCHEMA D’AMENAGEMENT
19.2.	MRC – ADOPTION DU REGLEMENT 2026-11 MODIFIANT LE SCHEMA D’AMENAGEMENT
19.3.	MRC – PARCOURS ENTREPRENEUR
20.	VARIA :
20.1.	EQUI JUSTICE – RAPPORT D’ACTIVITES DE MEDIATION CITOYENNE 2025-2026
20.2.	CENTRE DES FEMMES – PORTES OUVERTES
21.	RAPPORT D’ACTIVITÉS :
22.	MOT DU MAIRE
23.	LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. **DÉCLARATION DE CONFLIT D’INTÉRÊTS**

Aucun conflit d’intérêts n’est déclaré.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une question est posée relativement aux travaux de débroussaillage de la route du Domaine et du chemin du Domaine entrepris s’il y a lieu au cours de l’été 2026. Le directeur général, monsieur Bernard Roy, s’informerera auprès du responsable de l’équipe de la voirie et assurera le suivi.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 14 JUILLET 2026

Résolution 2026-08-206

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 soit adopté tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 JUILLET 2026

Les activités de fonctionnement au 31 juillet 2026 sont déposées.

7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2026

7.1 ACCEPTATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JUILLET 2026

Résolution 2026-08-207

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession les documents relatifs aux comptes payés au 31 juillet 2026 :

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les paiements suivants :
 - La liste suivante des salaires et paiements émis au mois de juillet 2026 :

▪ Salaires – quatre semaines :	61 343,90 \$
▪ Incompressibles et autres paiements :	21 623,88 \$
– Dépenses par carte de crédit – juillet 2026 :	0,00 \$

ADOPTÉE

7.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2026

Résolution 2026-08-208

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes à payer au 31 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à procéder au paiement des comptes à payer au 31 juillet 2026, pour un montant totalisant 213 379,62 \$.

ADOPTÉE

8. CONSEIL MUNICIPAL

Aucun point.

9. ADMINISTRATION :

9.1 DESIGNATION DE L'AGENT DE LIAISON CULTUREL DE LA MRC DU GRANIT

Résolution 2026-08-209

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

- De désigner madame Vicky Gagnon à titre d'agente de liaison culturelle représentant la Municipalité de Saint-Ludger sur le comité de liaison culturel de la MRC du Granit.

ADOPTÉE

9.2 POLITIQUE FAMILIALE – NAISSANCE D'UN ENFANT

Résolution 2026-08-210

ATTENDU QUE le Conseil veut souligner, dans le cadre de sa Politique familiale, l'arrivée d'un nouvel enfant en accordant une aide financière aux parents d'un montant de 100 \$ pour un premier enfant, de 150 \$ pour un deuxième enfant et de 200 \$ pour un troisième enfant ;

ATTENDU QUE madame Alyson et monsieur Alex, résidents de Saint-Ludger, sont les heureux parents d'un premier enfant, Zach, né en mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU :

- QU'une aide financière de 100 \$ soit versée à l'ordre de madame Alyson et de monsieur Alex, résidents de Saint-Ludger, pour la naissance de leur enfant, Zach ;
- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte 02-190-00-990 Politique Remboursement (Familiale, sport, étude).

ADOPTÉE

9.3 FORMATION RCR DESTINEE AUX JEUNES DE 8 A 14 ANS

Résolution 2026-08-211

ATTENDU QUE madame Anne-Marie Poulin a présenté à la Municipalité un projet de formation en réanimation cardiorespiratoire et en premiers secours (RCR) destiné aux jeunes âgés de 8 à 14 ans de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE cette activité vise à permettre aux jeunes d’acquérir les notions de base en réanimation cardiorespiratoire et en premiers secours, tout en développant leur confiance à intervenir en situation d’urgence ;

ATTENDU QUE le coût de la formation est établi à 60 \$ plus les taxes applicables par participant ;

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Saint-Ludger a manifesté son intérêt à soutenir le projet, avec une contribution financière estimée à 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU :

- D’autoriser la tenue d’une activité de formation en réanimation cardiorespiratoire et en premiers secours destinée aux jeunes âgés de 8 à 14 ans, le 18 septembre 2026, à la salle de l’Âge d’Or sise au 212 rue La Salle ;
- D’accorder une contribution financière de 500 \$ pour la réalisation de cette activité ;
- Que la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte 02-190-00-959 — Subventions aux OBNL.

ADOPTÉE

10. LÉGISLATION :

10.1 ADOPTION DU REGLEMENT 2026-281 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Résolution 2026-08-212

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après : LCOM) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026 ;

ATTENDU QUE conformément à l’article 7 de la LCOM, la municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle qui prévoit minimalement les mesures prescrites par cette loi ;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de remplacer le Règlement no. 2024-263, afin de tenir compte des modifications législatives entrées en vigueur depuis son adoption, notamment de l’entrée en vigueur de la LCOM ;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de conserver les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumission par procédure ouverte prévue au Règlement 2024-263 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller au poste no 1, monsieur Frédéric Destrijker, lors de la séance du conseil du 14 juillet 2026, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption sont mentionnés avant l'adoption dudit règlement ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR : monsieur Sylvain Morin

APPUYE PAR : madame Solange Fillion

ET RESOLU

- QUE soit adopté le Règlement 2026-281 sur la gestion contractuelle, dont copie est jointe et fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

10.2 ADOPTION DU DEUXIEME PROJET DE REGLEMENT 2026-282 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2006-90

Résolution 2026-08-213

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 2006-90 ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYE PAR : madame Carole Duplessis

ET RESOLU

- QUE le conseil municipal de Saint-Ludger adopte le second projet de règlement suivant :
 - RÈGLEMENT NO 2026-282 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE M-1 ET PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, dont copie est jointe à la présente ;
- QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;
- QUE le conseil municipal mandate son directeur général et greffier trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

ADOPTÉE

10.3 ADOPTION DU DEUXIEME PROJET DE REGLEMENT 2026-283 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Résolution 2026-08-214

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a entrepris l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYE PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RESOLU

- QUE le conseil municipal de Saint-Ludger adopte le deuxième projet de règlement suivant :

- RÈGLEMENT NO 2026-283 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.
- QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d’approbation référendaire soient entreprises ;
- QUE le conseil municipal mandate son directeur général et greffier-trésorier pour qu’il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

ADOPTÉE

11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

11.1 INSPECTION ANNUELLE DES SYSTEMES ET EQUIPEMENTS D’ALARME

Résolution 2026-08-215

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
 APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
 ET RÉSOLU :

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l’inspection de tous les extincteurs détenus par la Municipalité, au Bureau municipal, à l’OTJ, au garage municipal et à la caserne de pompier et ce, au coût de 829,75 \$, taxes en sus ;
- QUE soit également inspecté le système d’extinction et de hotte commercial de l’OTJ, au coût de 249,75 \$, taxes en sus ;
- QU’advenant la nécessité de recharge de certains équipements, que celle-ci soit autorisée en fonction de la capacité de l’équipement et de la nature de recharge, conformément à la soumission reçue de l’entreprise Extincteurs de Beauce en date du 10 août 2026 ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-220-00-522 *Entretien et réparation – bâtiments et terrains*, 02-320-00-522 *Entretien et réparation – Garage*, 02-701-00-522 *Entretien et réparation – Bâtiments OTJ* et 02-702-20-522 *Entretien et réparation – bâtiments et terrains*.

ADOPTÉE

11.2 CARBURANT 2027 – INVITATION A SOUMISSIONNER

Résolution 2026-08-216

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
 APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
 ET RÉSOLU

- QUE le directeur général soit autorisé à lancer l’appel d’offres sur invitation pour l’approvisionnement en carburant pour l’année 2027, notamment :

- Pour la caserne du service incendie, 411, route 204
- Pour la piscine municipale – 134, rue Dallaire
- Pour le diesel routier destiné aux véhicules et équipements motorisés de la Municipalité, le réservoir du garage municipal étant situé au 415, route 204 ;

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

Aucun point.

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

14. SERVICE INCENDIE

14.1 ADHESION A L'ENTENTE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE DE PARTAGE DE RESSOURCES EN CAS DE MESURES D'URGENCE

Résolution 2026-08-217

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a la responsabilité d'assurer la sécurité et la protection de ses citoyens en cas de sinistre ou de situation d'urgence;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile favorise la coopération inter-municipale en matière de préparation et d'intervention lors de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle de partage de ressources en cas de mesures d'urgence souhaitent se doter d'un cadre de collaboration pour le partage de ressources humaines, matérielles et d'infrastructures lors d'un sinistre ou d'une situation d'urgence;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette entente prévoit qu'une municipalité peut y adhérer avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, selon les conditions convenues entre elles sous la forme d'une annexe;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette entente et en juge les termes opportuns et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Ludger.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger confirme son adhésion à l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle de partage de ressources en cas de mesures d'urgence ;
- QUE, conformément à l'article 13 de l'entente, la Municipalité de Saint-Ludger consente à l'adhésion des 19 municipalités de la MRC du Granit ;

- QUE le conseil accepte les termes, conditions et obligations prévus à cette entente, ainsi qu'à toute annexe d'adhésion qui pourrait être requise ;
- QUE monsieur Denis Poulin, maire, ainsi que monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, l'annexe d'adhésion à intervenir ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités déjà parties à l'entente afin de solliciter leur consentement unanime à cette adhésion.

ADOPTÉE

15. URBANISME

Aucun point.

16. LOISIRS

16.1 COURT DE TENNIS – ACHAT ET INSTALLATION DE LUMINAIRES

Résolution 2026-08-218

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer l'éclairage d'une partie du court de tennis ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU :

1. QUE la Municipalité de Saint-Ludger autorise l'achat et l'installation de deux luminaires afin d'éclairer une section du court de tennis, au montant de 3 100,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission reçue en date du 18 août 2026 de l'entreprise Michel Fecteau, entrepreneur électricien ;
2. QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte 03-310-65-640 — OTJ – Acquisition d'équipements.

ADOPTÉE

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Aucun point.

18. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

18.1 TECQ – MANDATS POUR ETUDES

L'attribution de mandats pour les autres études requises est reportée à une prochaine séance.

18.2 ACQUISITION DU LOT 460 6329 POUR FINS DE CORRIGER UNE COURBE DU RANG 9

Résolution 2026-08-219

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a communiqué avec le propriétaire du lot 4 606 329, identifié au rôle d'évaluation foncière sous le

matricule 9166-51-3106, afin d'acquérir ledit lot pour réaliser des travaux de voirie ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir ledit lot, afin de corriger une courbe du rang 9 et d'assurer la sécurité des usagers dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour ce terrain est de 100 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire a accepté de céder gratuitement ledit terrain à la Municipalité, à la condition qu'aucuns frais ne lui soient occasionnés relativement à cette cession ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal accepte l'acquisition à titre gracieux du lot 4 606 329, identifié au rôle d'évaluation foncière sous le matricule 9166-51-3106, afin de permettre la correction d'une courbe du rang 9 ;
- QUE la Municipalité assume les frais raisonnables et nécessaires liés à la préparation, à la signature et à la publication de l'acte de cessions, ainsi que les frais professionnels requis, lesquels seront imputés au compte 03-310-04-521 ;
- QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, tout acte, contrat, déclaration, document ou autre pièce nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- QUE l'acquisition soit réalisée sans contrepartie financière versée au propriétaire, sous réserve des frais liés à la préparation, à la signature et à la publication des documents requis.

ADOPTÉE

18.3 PROGRAMME PAVL VOLET REDRESSEMENT – NON DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EN 2026

Résolution 2026-08-220

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement, pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a déposé un projet dans le cadre de ce programme au cours des trois dernières années, sans toutefois obtenir de subvention ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger est désavantagée par le nombre limité de kilomètres de chemins municipaux identifiés comme prioritaires dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE cette situation rend très peu probable l'obtention d'une aide financière pour la Municipalité, quel que soit le projet qui pourrait être soumis dans le cadre de l'appel de projets 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite faire connaître au ministère des Transports et de la Mobilité durable sa déception relativement à

l'absence de soutien financier accordé à la Municipalité au cours des trois dernières années ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU :

- Que la Municipalité de Saint-Ludger ne déposera pas de demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement, pour l'année 2026 ;
- Que le conseil municipal exprime sa déception au ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'égard de l'absence de subvention accordée à la Municipalité au cours des trois dernières années ;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à la MRC du Granit.

ADOPTÉE

19. CORRESPONDANCE

19.1 MRC DU GRANIT – ADOPTION DU REGLEMENT 2026-09 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT

Une copie du Règlement 2026-09 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Granit est déposée à la table du conseil.

19.2 MRC DU GRANIT – ADOPTION DU REGLEMENT 2026-11 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT

Une copie du Règlement 2026-11 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Granit est déposée à la table du conseil.

19.3 MRC DU GRANIT – PARCOURS ENTREPRENEUR

Le communiqué de presse conjoint de la MRC du Granit et de ses partenaires, SADC – Région du Granit et CÉGEP Beauce-Appalaches, annonce un parcours de formation et d'accompagnement aux personnes qui souhaitent démarrer un projet d'affaires dans la région. La période d'inscription a débuté le 14 août et se termine le 2 octobre 2026.

20. VARIA

20.1 ÉQUI-JUSTICE – RAPPORT D'ACTIVITES DE MEDIATION CITOYENNE 2025-2026

Le rapport d'activités 2025-2026 de l'organisme est déposé à la table du conseil.

20.2 CENTRE DES FEMMES – PORTES OUVERTES

Une invitation du Centre des femmes déposée pour ses portes ouvertes qui se tiendront le jeudi 3 septembre 2026, de 16 h à 19 h.

20.3 CONFERENCE : « UN VILLAGE AUTOUR DE LA RENTREE »

Dans le cadre de l'activité « Un village autour de la rentrée », une conférence de monsieur Pierre Lavoie sera présentée le 3 septembre 2026, de 18 h 30 à 20 h. Elle sera retransmise au centre communautaire de l'OTJ de Saint-Ludger, situé au 134, rue Dallaire.

20.4 ACTIVITE : « BIENTRAITANCE ET SECURITE »

Résolution 2026-08-221

ATTENDU QU'une activité intitulée : « Bientraitance et sécurité » est planifiée à l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées ou à une date rapprochée ;

ATTENDU QU'une aide financière a été demandée auprès du Réseau des éclaireurs pour l'organisation de cette activité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU :

- D'autoriser un budget de 1 500 \$ pour l'organisation de l'activité ;
- QUE la conseillère au poste no 2, madame Carole Duplessis, est nommée responsable de l'organisation de cette activité ;
- QUE la dépense soit payée à partir des fonds disponibles au poste budgétaire 02-601-01-900.

ADOPTÉE

21. RAPPORT D'ACTIVITÉS

Aucun point.

22. MOT DU MAIRE

22.1 Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a participé, le 18 août en avant-midi, à une conférence organisée par le ministère du Tourisme et ses partenaires, au site archéologique de Frontenac.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2026-08-222

ATTENDU QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU :

- De lever la séance ordinaire à 20 h 00.

ADOPTÉE

Denis Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par lui, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Denis Poulin, Maire

Bernard Roy, directeur général et
greffier-trésorier